

#### PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 09 JUIN 2022

L'an **deux-mille-vingt-deux**, le 09 juin à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Dois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, <u>à Die</u>, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

#### Date de la convocation du Bureau: 01/06/2022

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 13 <u>Présents</u>: Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT., Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Dominique VINAY.

Excusés: Pascal BAUDIN, Daniel FERNANDEZ, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Marion

PERRIER, Daniel ROLLAND, Éric VANONI Secrétaire de séance : Maurice MOLLARD Également présent : Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité. Le secrétaire de séance est Maurice MOLLARD.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

#### A. INFORMATION

Santé : présentation de l'évaluation intermédiaire du Contrat Local de Santé

#### B. DECISIONS

- 1. Déchets : Avenant n°2 au marché 2018-11 Fourniture, livraison et déchargement de conteneurs aériens de collecte de déchets ménagers
- 2. Zéro Déchet : Attribution d'une subvention à l'entreprise « SARL Les Jardins du Diois » pour l'achat d'un broyeur
- 3. Espace Jeunes : Avenant n°1 au marché de travaux n°2021-14 Agrandissement des capacités d'accueil et rénovation thermique de l'Espace Jeunes de l'ESCD
- 4. Espace Jeunes : Indemnisation financière extracontractuelle, au titulaire du lot 06 Chauffage pompe à Chaleur, du marché de travaux n°2021-14 pour l'agrandissement des capacités d'accueil et la rénovation thermique de l'Espace Jeune de l'ESCD
- 5. Siège CCD : Avenants au marché de travaux n°2021-04 Rénovation thermique et agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD
- 6. Crèche de St Nazaire : Avenant 1 du lot 01 Maçonnerie du marché de travaux 2021-09 pour la transformation d'un logement en crèche à Saint Nazaire-le-Désert
- 7. Personnel Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal
- 8. Personnel Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2ème classe
- 9. Personnel Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 10. Personnel Création d'un emploi non permanent à temps complet catégorie A de chargé de mission Mobilité dans le cadre d'un contrat de projet
- 11. Personnel : Recours aux astreintes modification des grades concernés
- 12. Natura 2000 : Consultation réglementaire au titre de Natura 2000 avis sur l'évolution des périmètres
- C. QUESTIONS DIVERSES

AUCELON BARNAVE BARSAC BEAUMONT-EN-DIDIS BEAURIERES BELLEGARDE-EN-DIOIS BOULC BRETTE CHALANCON CHAMALOC CHARENS CHATILLON-EN-DIOIS DIF ESTABLET GLANDAGE GUMIANE JONCHERES LA BATIE-DES-FONTS LA MOTTE-CHALANCON LAVAL D'AIX LES PRES LESCHES-EN-DIOIS LUC-EN-DIOIS LUS-LA-CROIX-HAUTE MARIGNAC MENGLON MISCON MONTLAUR-EN-DIOIS

MONTMAUR-EN-DIOIS PENNES-LE-SEC

PONET-ST AUBAN PONTAIX

RECOUBEAU-IANSAC

ROCHEFOURCHAT ROMEYER

SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEI

POYOLS

ROTTIER SAINT-ROMAN

VOLVENT

PRADELLE

www.paysdiois.fr

#### A. INFORMATION

#### Santé : présentation de l'évaluation intermédiaire du Contrat Local de Santé

Le Président (Alain MATHERON) expose :

La démarche d'évaluation du CLS à mi-parcours a été conduite au second semestre 2021. La parution de deux documents de restitution de ce travail - l'un à destination des partenaires élu.es et institutionnel.les, l'autre à destination du grand public - donne l'opportunité d'en faire un retour : principaux indicateurs relatifs à la santé dans le Diois, quelques réalisations du CLS, conclusions de cette démarche d'évaluation et perspectives pour les deux années à venir.

La parole est donnée à Sonia ROCHATTE, Animatrice du Contrat Local de Santé, pour une présentation de cette évaluation.

SRochatte répond à DVinay qu'un neuro psychologue est effectivement installé à Saillans et confirme à IBizouard que le psychiatre en libéral a définitivement cessé son activité à Die.

« Le poste de psychiatre au CMP-Adultes est actuellement vacant, l'accès au psychiatre du CMP-Enfants reste difficile et le psychologue pour adultes conventionné le plus proche du canton du Diois exerce sur Chabeuil », précise-t-elle.

Monsieur le Président laisse alors la parole à VJoubert qui informe le Bureau communautaire de sa participation avec JBoeyaert à une journée d'action très intéressante relative aux détections des violences faites aux enfants.

« Cette formation, dont le deuxième volet sera consacré à l'orientation de ces personnes, pourra être déployée sur l'ensemble de nos crèches », indique-t-elle.

ESicard s'interroge sur la mise en place du Comité de Pilotage Territorial de Santé.

SRochatte lui indique que des financements sont acquis pour finaliser leur projet, que l'assemblée générale aura lieu vendredi 17 juin prochain et que la CCD sera membre de la CPTS puisqu'elle a été intégrée récemment le Comité de pilotage du Contrat Local de Santé.

S'ensuit la distribution de guides pratiques (« La Santé dans le Diois ») et les remerciements de Monsieur le Président à SRochatte pour sa présentation.

AMatheron conclut cette information en stipulant que l'ARS, satisfaite du travail effectué au sein de nos équipes, a octroyé les financements nécessaires à la Communauté des Communes du Diois pour maintenir pour une année supplémentaire le poste d'animateur du Contrat Local de Santé.

#### **B. DÉCISIONS**

## 1. <u>Déchets : Avenant n°2 au marché 2018-11 - Fourniture, livraison et déchargement de conteneurs aériens de collecte de déchets ménagers</u>

Le Vice-Président en charge de la Collecte et de la gestion des déchets (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Le marché 2018-11 pour la fourniture, la livraison et le déchargement de conteneurs aériens de collecte de déchets ménagers a été attribué par délibération C180719-09 du 27 juillet 2018.

Considérant la tension sur les cours des matières premières constitutives des conteneurs, les prix des fournitures ont subi une hausse considérable et imprévisible dans son ampleur, rendant les conditions économiques initiales du marché insupportables pour le titulaire.

Considérant que ces hausses ne sont pas reflétées dans la formule de révision de prix initial, le titulaire sollicite la Communauté des Communes du Diois pour la modification de la formule de révision.

Afin de pallier à cette situation, il est proposé de mettre en adéquation la formule de révision de prix avec la réalité actuelle des cours, en remplacant l'initiale par une nouvelle.

Pour information, le marché finit le 8 aout 2022, la modification de la révision de prix portera sur le dernier bon de commande du marché.

Pas d'observation.

----

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 qui indique que lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée,

Vu qu'un marché à procédure adaptée pour la fourniture, la livraison et le déchargement de colonnes aériennes de collecte de déchets ménagers a été lancé par une consultation publiée le 08/06/2018 sur le profil d'acheteur pays-diois.e-marchespublics.com et sur le BOAMP,

Vu que le marché 2018-11 a été attribué à cet effet par délibération C180719-09 du 27 juillet 2018,

Considérant la tension sur les cours des matières premières constitutives des conteneurs et la hausse considérable et imprévisible des prix des fournitures, et afin de pallier à cette situation, Il est proposé de mettre en adéquation la formule de révision de prix avec la réalité actuelle des cours en

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au marché 2018-11,
- Autorise le Président à les signer,
- Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le Publié et notifié le

remplacant l'initiale par une nouvelle,

-----

# 2. <u>Zéro Déchet : Attribution d'une subvention à l'entreprise « SARL Les Jardins du Diois » pour l'achat d'un broyeur</u>

Le Vice-Président en charge de la Collecte et de la gestion des déchets (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Par délibération C220224-02, le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un broyeur par des professionnels.

JPRouit répond à ESicard que ce broyeur ne peut être loué aux usagers.

AMatheron rappelle que l'objectif final de cette opération est de réduire les déchets verts en déchetterie et TCoste précise les bénéficiaires potentiels définis par le règlement cadre de l'attribution de ces aides, voté en conseil communautaire, à savoir :

- soit une aide à l'acquisition d'un broyeur par un professionnel, lequel propose ses prestations,
- soit une aide à l'acquisition par une ou plusieurs communes,
- soit une aide à l'organisation de campagne de broyage communale,

JPRouit mentionne de surcroît que le prestataire est un jeune entrepreneur de Laval d'Aix qui démarre son activité.

----

Vu la délibération C190926-03, par laquelle le Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 a validé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilé,

Vu la délibération C220224-02 selon laquelle le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un broyeur par des professionnels,

Considérant la volonté des élus communautaires de promouvoir des solutions qui limitent le déplacement des végétaux tout en réincorporant le carbone de ces végétaux dans le sol, par humification,

## Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue, suite à l'appel à candidature lancé en mars et sous réserve du respect du règlement d'attribution par l'entreprise, une subvention de 2 729,20€ à l'entreprise « SARL Les Jardins du Diois » représentant 20% du coût d'acquisition de 13 646€ d'un broyeur à végétaux qui servira à son activité professionnelle d'élagage et de paysagisme,
- Autorise le président à signer la convention d'attribution ci-jointe,
- Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le Publié et notifié le

\_\_\_\_\_

# 3. <u>Espace Jeunes</u>: <u>Avenant n°1 au marché de travaux n°2021-14 Agrandissement des capacités d'accueil et rénovation thermique de l'Espace Jeunes de l'ESCD</u>

Le Vice-Président en charge des Bâtiments et du suivi des travaux (Christian REY) expose :

Le marché 2021-14 pour l'agrandissement des capacités d'accueil et la rénovation thermique de l'Espace Jeunes de l'ESCD a été attribué par délibération B210408-07 du 19 avril 2021.

Les lots n°01 Démolition – Gros Œuvre, 02 Menuiseries extérieures et intérieures bois, 03 Plâtrerie Peinture et 07 Carrelage Faïence nécessitent la modification de quantitatifs pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Ces modifications impliquent une incidence financière de 1 350€HT pour le lot 01, de 7 784,81€HT pour le lot 02, de 3 823,50€HT pour le lot 03 et de − 986,00 €HT pour le lot 07.

IBizouard demande à ce qu'on lui rappelle le montant global de l'opération avant et après le passage de l'avenant.

CRey fait état d'un montant de 59 600€ auparavant, contre un montant actuel d'environ 71 500€.

Il est également précisé qu'une demande a été faite à la CAF pour une prise en charge à hauteur de 50% du montant de l'opération.

ESicard souhaiterait savoir à quelle date les travaux seront terminés et CRey lui communique une date de fin de travaux prévue pour fin juin / 1ere semaine de juillet (2022). « Cependant, l'ESCD préfèrerait prendre possession des locaux à la rentrée scolaire », précise-t-il.

AMatheron émet le souhait de voir l'ESCD se rapprocher de la Commune de Die pour leur communiquer cette information.

----

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique selon lequel un acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée,

Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique selon lesquels les offres régulières, acceptables et appropriées - et qui n'ont pas été rejetées - sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution,

Vu que cette prestation concerne la création d'une salle de réunion en rez-de-chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi que le remplacement de la production de chaleur, l'amélioration de fonctionnalités et le renforcement de l'isolation du second étage,

Vu qu'un avis de marché a été publié le 26 février 2021 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP,

Vu que le marché 2021-14 a été attribué à cet effet par délibération B210408-07 du 19 avril 2021,

Considérant que les lots n°01 Démolition – Gros Œuvre, 02 Menuiseries extérieures et intérieures bois, 03 Plâtrerie Peinture et 07 Carrelage Faïence nécessitent la modification de quantitatifs pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération et que ces modifications impliquent une incidence financière.

#### Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les avenants pré-cités,
- Autorise le Président à les signer,
- Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le Publié et notifié le

4. <u>Espace Jeunes : Indemnisation financière extracontractuelle, au titulaire du lot 06 Chauffage pompe à Chaleur, du marché de travaux n°2021-14 pour l'agrandissement des capacités d'accueil et la rénovation thermique de l'Espace Jeune de l'ESCD</u>

Le Vice-Président en charge des Bâtiments et du suivi des travaux (Christian REY) expose :

Considérant la tension sur les cours des matières premières constitutives des fournitures, les prix de ces dernières ont subi une hausse considérable et imprévisible dans son ampleur, rendant les conditions économiques initiales du marché insupportables pour le titulaire.

Le titulaire sollicite la CCD pour le versement d'une indemnité portant sur la fourniture des 2 groupes extérieurs de climatisation, dont le coût d'achat dépasse le prix de vente.

Afin de pallier à cette situation, il est proposé de verser une indemnité de 577, 90€TTC en faveur de la société GIRARD électricité générale.

Pas d'observation.

----

Vu la convention d'indemnisation, dont l'objet consiste en l'indemnisation du titulaire du marché public dans le cas d'un accroissement imprévisible de ses charges économiques, réservée à une situation exceptionnelle,

Vu la tension sur les cours des matières premières constitutives des fournitures,

Vu que les prix de ces dernières ont subi une hausse considérable et imprévisible dans son ampleur rendant les conditions économiques initiales du marché insupportable pour le titulaire,

Vu que le déclenchement et la mise en œuvre de l'imprévision est exclusivement conditionné à cette circonstance exceptionnelle,

Vu la demande de la société en date du 24/05/2022 pour le versement d'une indemnité portant sur la fourniture des 2 groupes extérieurs de climatisation dont son cout d'achat dépasse le prix de vente du contrat,

Considérant que le titulaire poursuit l'exécution des travaux avec la bonne volonté de tenir les délais et que le chantier en ce qui le concerne est très bien avancé sans la moindre anicroche,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'indemnisation,
- Autorise le Président à la signer,
- Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le Publié et notifié le

------

# 5. <u>Siège CCD</u>: <u>Avenants au marché de travaux n°2021-04 Rénovation thermique et agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD</u>

Le Vice-Président en charge des Bâtiments et du suivi des travaux (Christian REY) expose :

Le marché 2021-04 pour la rénovation thermique et l'agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD a été attribué par délibération B210408-07 du 19 avril 2021.

Les lots n°03 Plâtrerie Doublage Isolation, n°04 Carrelage Faïence Isolation en sol, n°07 Chauffage bois Ventilation, n°08 Électricité Courants faibles et n°09 Peinture nécessitent la modification de quantitatifs pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Ces modifications impliquent une incidence financière d'un montant de 4 530.50€HT pour le lot 03, 2 152.00€HT pour le lot 04, 1 250.00 €HT pour le lot 07, 2 572.37€HT pour le lot 08 et de 1319.00€HT pour le lot 09.

Pas d'observation.

----

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération B210408-07 du 19 avril 2021, par laquelle le Bureau communautaire du 08 avril 2021 à attribuer le marché 2021-04 pour la rénovation thermique et l'agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD,

Considérant que les lots précités nécessitent la modification de quantitatifs pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération,

Considérant que ces modifications impliquent une incidence financière,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les avenants pré-cités,
- Autorise le Président à les signer,
- Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le Publié et notifié le

\_\_\_\_\_

# 6. <u>Crèche de St Nazaire : Avenant 1 du lot 01 Maçonnerie du marché de travaux 2021-09 pour la transformation d'un logement en crèche à Saint Nazaire-le-Désert</u>

Le Vice-Président en charge des Bâtiments et du suivi des travaux (Christian REY) expose :

Le marché 2021-09 pour la transformation d'un logement en crèche à Saint Nazaire-le-Désert a été attribué par délibération B211216-05 du 20 décembre 2021.

Le lot n°01 Maçonnerie nécessite la modification de quantitatifs pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Ces modifications impliquent une incidence financière de 4 819,00€HT pour le lot 01.

Pas d'observation.

----

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique selon lequel un acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée,

Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique selon lesquels les offres régulières, acceptables et appropriées - et qui n'ont pas été rejetées - sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution,

Vu qu'une consultation pour la transformation d'un logement en micro-crèche à Saint-Nazaire-le-Désert a été lancée le 31 octobre 2021, sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP,

Vu que le marché 2021-09 a été attribué à cet effet par délibération B211216-05 du 20 décembre 2021,

Considérant que le lot n°01 Maçonnerie nécessite la modification de quantitatifs pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération et que ces modifications impliquent une incidence financière,

#### Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 au lot n°01 Maçonnerie,
- Autorise le Président à les signer,
- Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le Publié et notifié le

\_\_\_\_\_

#### 7. Personnel - Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement de grade en 2022 d'un agent du pôle administratif, il vous sera proposé de créer un emploi d'attaché principal à temps complet.

Pas d'observation.

----

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Le Vice-Président en charge du personnel informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'évolution des services et les besoins au sein du Pôle administratif,

Le Vice-Président en charge du personnel propose au bureau communautaire la création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet à compter du 9 juin 2022,

## Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché principal à compter du 9 juin 2022,
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,
- Charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture	le
Publié et notifié le	

.....

# 8. <u>Personnel – Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2ème classe</u>

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement de grade en 2022 d'un agent du pôle administratif, il vous sera proposé de créer un emploi de rédacteur principal 2ème classe.

Pas d'observation.

----

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Le Vice-Président en charge du personnel informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'évolution des services et les besoins au sein du Pôle administratif,

Le Vice-Président en charge du personnel propose au bureau communautaire la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 9 juin 2022,

#### Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2ème classe à compter du 9 juin 2022,
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,
- Charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le		
Publié et notifié le		

## 9. <u>Personnel – Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif</u> principal 1ère classe

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement de grade en 2022 de 3 agents du pôle administratif, il vous sera proposé de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Pas d'observation.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Le Vice-Président en charge du personnel informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'évolution des services et les besoins au sein du Pôle administratif,

Le Vice-Président en charge du personnel propose au bureau communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 9 juin 2022,

#### Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 9 juin 2022,
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,
- Charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le Publié et notifié le

## 10. Personnel — Création d'un emploi non permanent à temps complet — catégorie A - de chargé de mission Mobilité dans le cadre d'un contrat de projet

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté des Communes a candidaté à un appel à projet « AVELO2 » auprès de l'ADEME. Il permettra de travailler sur les thématiques de mobilité à vélo et à pied. La réponse devrait être connue autour du 15 juin 2022.

Afin de mener à bien les missions prévues dans l'appel à projets, il est nécessaire de créer un emploi de Charqé(e) de mission dont les missions principales seront :

- conduite et pilotage de l'élaboration du schéma directeur cyclable pour la CCD et du schéma des mobilités vélos et piétons pour la ville de Die.
- pilotage des actions en faveur de l'usage du vélo et de la marche à pied définies dans le programme DIOIS AVELO et dans le schéma des mobilités de la ville de Die.

- accompagnement des communes du Diois dans les aménagements et les actions liés aux mobilités partagée, solidaire, active.

IBizouard déclare que l'intention de ce projet est bien de « partager » les ressources humaines entre la CCD et la commune de Die. TCoste précise que l'appel à projet proposé par l'ADEME permettrait de financer une partie du poste sur 2 ans (forfait annuel 29 000 €). Le reste à charge serait partagé entre la CCD et la commune de Die.

\_\_\_\_

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24, Vu le décret 88-145 modifié,

Le Vice-Président en charge du personnel informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les missions prévues dans l'appel à projet « AVELO2 » sur les thématiques de mobilité à vélo et à pied,

Le Vice-Président chargé du personnel propose la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission « Mobilité » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et le recrutement dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la Fonction Publique,

### Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de mission « Mobilité » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener à bien les missions prévues dans l'appel à projet « AVELO2 » de l'ADEME,
- Autorise le Président à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur le fondement de l'article L332-24 du Code général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent,
- Dit que les missions principales de l'agent seront: la conduite et pilotage de l'élaboration du schéma directeur cyclable pour la CCD et du schéma des mobilités vélos et piétons pour la ville de Die, le pilotage des actions en faveur de l'usage du vélo et de la marche à pied définies dans le programme DIOIS AVELO et dans le schéma des mobilités de la ville de Die et l'accompagnement des communes du Diois dans les aménagements et les actions liés aux mobilités partagée, solidaire, active,
- Dit que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et que le contrat prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour leguel il a été conclu, soit si le projet ne peut pas se réaliser,
- Dit que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3,
- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux et que le régime indemnitaire de la collectivité est applicable,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Dit que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence,
- Charge le Président de toutes les formations nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture	le
Publié et notifié le	

\_\_\_\_\_

### 11. Personnel: Recours aux astreintes - modification des grades concernés

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibérations en date du 16 mai 2019 et du 27 mai 2021, le Bureau communautaire a mis en place le régime des astreintes pour le pôle Zéro Déchet.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir en cas de dysfonctionnement, d'incident grave, d'accident, de vandalisme, d'intrusion, d'incendie dans les locaux intercommunaux ou les équipements du pôle Zéro Déchet sur le territoire du Diois. Elles sont programmées mensuellement et réalisées par semaine complète, du jeudi au jeudi.

Actuellement seuls 3 agents participent régulièrement aux astreintes : le responsable d'exploitation et 2 adjoints techniques principaux 1ère classe, dont un qui va quitter la collectivité.

Il vous sera proposé de permettre aux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe et aux adjoints techniques titulaires (soit potentiellement 4 agents supplémentaires) d'accomplir également des astreintes. Le Comité technique du 7 juin 2022 a été saisi pour avis sur cette proposition.

AMatheron donne une suite favorable à la demande d'IBizouard consistant à communiquer à ses services le numéro de téléphone du personnel d'astreinte de la Communauté des Communes du Diois.

----

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n° B210527-11 du 27 mai 2021 relative au régime des astreintes à la Communauté des Communes.

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 juin 2022,

Le Vice-Président propose au bureau communautaire de modifier le régime des astreintes comme suit :

- Mise en place de périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnements, d'incidents graves, d'accidents, de vandalisme, d'intrusion, d'incendie dans les locaux intercommunaux et équipements du service déchets sur l'ensemble du territoire intercommunal,
  - Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et toute l'année,
- Définition de la liste des emplois concernés comme suit :
   Emplois du pôle zéro déchet relevant de la filière technique : tous les grades des cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux,
- Définition des modalités de compensations des astreintes et interventions comme suit : selon les barèmes en vigueur et sur présentation d'un état récapitulatif.

Les astreintes donneront lieu à rémunération.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les I.H.T.S ou une indemnité horaire d'intervention selon leur grade ou bénéficieront d'un repos compensateur majoré en fonction de la période d'intervention (dimanche, jours fériés, nuit),

#### Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le régime des astreintes dans la collectivité selon la proposition cidessus,
- Dit que la délibération n° B210527-11 du 27 mai 2021 est abrogée et remplacée par la présente délibération à compter du 16 juin 2022,
- Charge le Président de mettre en place de régime modifié dans le respect des dispositions législatives, règlementaires et de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le Publié et notifié le

# 12. <u>Natura 2000 : Consultation réglementaire au titre de Natura 2000 – avis sur l'évolution</u> des périmètres

En l'absence de Madame la Vice-Présidente en charge de Natura 2000 (Catherine PELLINI), empêchée et excusée, Monsieur le Président AMatheron expose :

Le 5 mars 2020, la CCD a été désignée comme structure porteuse de l'élaboration des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 FR8201683 et FR8201684.

En octobre 2020, en vue du lancement d'une étude cartographique des habitats naturels des sites Natura 2000, une zone d'étude élargie par rapport aux périmètres officiels des sites concernés a été déterminée. Les rencontres réalisées auprès des collectivités locales en fin d'année 2021, ont permis de définir, en concertation, les périmètres les plus pertinents aux regards des enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire.

Aussi, comme le prévoit l'article L.414-1-II du Code de l'Environnement, toute évolution significative d'un périmètre de site Natura 2000 doit être soumise à la consultation, pour avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, avant transmission au Ministère de la Transition Écologique, puis à la Commission Européenne.

VJoubert déclare que chaque commune a délibéré pour délimiter son propre périmètre. TCoste précise que chaque partenaire associé (communes, CCD, SMRD...) va avoir à se prononcer, qu'un avis formel - qui prendra par la suite la forme d'une délibération - leur sera demandé.

----

Vu que le Comité de pilotage du 5 mars 2020 a officiellement désigné la Communauté des Communes du Diois en tant que structure porteuse en charge de l'élaboration des Documents d'Objectifs des deux sites Natura 2000 suivants FR8201683, dit «Zones humides et rivière de la haute vallée de la Drôme», et FR8201684, dit «Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez»,

Vu l'article L.414-1-II du Code de l'Environnement qui prévoit que toutes évolutions significatives d'un périmètre de site Natura 2000 doit être soumis à la consultation, pour avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, avant transmission au Ministère de la Transition Écologique, puis à la Commission Européenne,

Considérant qu'une zone d'étude élargie par rapport aux périmètres officiels des sites concernés a été déterminée et que les périmètres les plus pertinents aux regards des enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire ont été définis,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis motivé sur l'évolution des périmètres des sites Natura 2000 précédemment cités,
- Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le Publié et notifié le

-----

#### C. **QUESTIONS DIVERSES**

ESicard évoque le projet départemental des « Routes Sublimes » et la « non adhésion au projet » émise par l'Exécutif de la ville de Die. Il demande explicitement à ce que ce point soit inscrit au Conseil Communautaire afin d'avoir davantage d'informations sur le projet.

Il indique en outre avoir participé à la réunion qui s'est tenue le 12 mai dernier en soirée, à l'initiative des associations qui s'opposent au projet, et stipule que l'aspect « marketing » du projet interpelle certains, qu'il existe pour certains une remise en question du bien-fondé des aménagements prévus à cet effet.

AMatheron dissocie deux aspects dans la requête d'ESicard :

- une demande d'informations, requête qui lui parait « légitime » et tout à fait fondée,
- et une demande pour que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, demande qui lui parait « moins légitime » dans le sens où le Conseil communautaire ne lui semble pas être l'instance adéquate pour s'exprimer sur ce sujet, émettre un avis ou une décision relative à ce projet.

AMatheron remémore d'autre part la crainte pour certains d'un « développement de tourisme routier » englobant les motos, les camping-cars et les voitures.

Il rappelle que le projet porté par le Département ne se résume pas en un agrandissement du réseau routier, mais à une mise en avant de nos routes et ouvrages d'art.

Il rappelle que ce projet fait partie du Parc et que le projet du Claps a été intégré à cette étude, étude contestée par les élus au cours de la dernière réunion.

« Il existe de réels problèmes de fréquentation des sites dans la mesure où, bien qu'ils accueillent du public, ils ne sont pas appropriés ». Monsieur le Président cite alors le site du Col du Rousset en exemple.

OTourreng se dit quant à lui plutôt favorable au projet dans le sens où ce projet mettra en valeur les routes et ouvrages de sa commune. Il s'en réfère ainsi au Pont de Vachères ou encore à la Ferme du gros Louis qui nécessiteraient des aménagements.

IBizouard évoque la différence entre l'étude et ce qu'il se fait, en réalité, au contact des besoins locaux. Elle rappelle les évolutions du projet et attire l'attention sur l'acceptation du projet par les communes. Elle note également les aménagements des sites remarquables pour réguler la venue des usagers et attire l'attention du Bureau sur le fait que la « question du marketing » est une question qui revient souvent.

ESicard souligne la différence entre les sites ciblés et souhaités par les communes, de l'aspect « marketing » qui consiste à relier ces différents points sous l'intitulé « Routes sublimes ». Il rappelle la crainte de certains en ce qui concerne le développement de ce style de tourisme.

AMatheron note qu'aujourd'hui nos routes sont déjà mentionnées sur les cartes routières sous l'intitulé Routes remarquables.

Il cite l'éboulement de la Route de la Jarjatte, l'absence de voie de communication au cours de cette période de remise en état de la voirie et le besoin pour notre département d'avoir des routes en état. « On ne peut reprocher au département de bien s'occuper de ses routes », conclut-il.

D'autre part, AMatheron indique que pour le site du Claps, la Communauté des Communes du Diois aura a délibéré sur le projet d'aménagement du site puisqu'elle sera impliquée à hauteur de 10% dans le montage financier (80% pour les partenaires financiers et 20% pour le territoire).

OTourreng ajoute que « pour le Claps il existe une opportunité de faire financer certains travaux de réaménagement par le Département, qui sont de surcroît souhaités par les communes et qui valoriseront le patrimoine routier pour faire que les gens s'y arrêtent et ne s'arrêtent pas n'importe où ».

DVinay témoigne au Bureau que, pour y passer régulièrement en été, cette route (la route du Claps) est difficile d'accès car trop étroite pour que voitures, camions et piétons puissent y circuler en toute sérénité. « Un aménagement s'avère essentiel. Si passerelle il y a, cela serait essentiel pour la sécurité ».

OTourreng et JPRouit lui répondent en évoquant un problème de portage au niveau du Claps, d'où l'absence fort probable de passerelle.

ESicard reconnait la nécessité d'aménagement de nos routes, l'amalgame entre l'étude présentée et le besoin d'améliorer les aménagements existants, l'amplification des craintes par rapport à l'augmentation du trafic routier et des motos le week-end, « auxquels se rajoutent, souligne AMatheron, le problème d'un certain public anti-touristes » -

OTourreng indique à cet effet que les citadins se déplacent vers nos territoires le week-end, qu'il faut leur permettre de respirer et qu'il est important de les accueillir comme il se doit.

JPRouit porte à la connaissance du Bureau sa participation à une réunion relative à la Charte du Vercors avec OTourreng au cours de laquelle des projets raisonnés pour le pays ont été évoqués.

AMatheron conclut la séance en rappelant qu'aujourd'hui le tourisme est une composante de notre territoire et que ce tourisme porte pour lui le nom d'« hospitalité ».

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h10.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 07 juillet à 17h30.

Fait à Die, le 13/06/2022 Alain Matheron, Président

